

REMBOURSEMENTS DES PRESTATIONS

HOSPI LMDE →

Sécurité sociale

Sécurité sociale +
HOSPI LMDE

avec une mutuelle HOSPI LMDE 12 mois à partir du 1^{er} Mai 2026



HOSPITALISATION

Honoraires

| | | |
|---|---------|---------------------------|
| Honoraires médicaux | 80 % BR | 100 % BR |
| Honoraires chirurgicaux | 80 % BR | 100 % BR |
| Forfait journalier hospitalisation | - | Prise en charge intégrale |
| Forfait patient urgences | - | Prise en charge intégrale |
| Forfait actes lourds | - | Frais réels / acte |
| Frais de séjour, durée illimitée | 80 % BR | 100 % BR |
| Frais de transport | 55 % BR | 100 % BR |



PRÉVENTION & ACCOMPAGNEMENT

| | | |
|---|---|---|
| Consultations et téléconsultations de psychologues ⁽¹⁾ | - | Prise en charge intégrale de la 1 ^{ère} séance, puis 40 € / séance pour les 2 séances suivantes (par an) |
|---|---|---|



ASSURANCES ET AUTRES PRESTATIONS

| | | |
|---|--|-----|
| Fonds de secours études (MUTEXAM) ⁽²⁾ | | Oui |
| Allocation Mutualiste de Solidarité ⁽²⁾ | | Oui |
| Fonds d'Aide à la Compensation du Handicap ⁽²⁾ | | Oui |

BR : Base de Remboursement de la Sécurité sociale.

Les garanties sont exprimées hors régimes spéciaux, dans la limite des frais réellement engagés et dans le cadre du respect du parcours de soins. Aucune des majorations de la participation de l'assuré visées par le Code de la Sécurité sociale et notamment par l'article L.871-1 n'est prise en charge (ces majorations concernent entre autres le non respect du parcours de soins coordonnés). De même, la participation forfaitaire prévue au II de l'article L.160-13 du Code de la Sécurité sociale ainsi que la franchise médicale annuelle laissée à la charge de l'assuré prévue à l'article L.160-13 du Code de la Sécurité sociale et des décrets n°2024-113 et n° 2024-114 du 16 février 2024 ne sont pas prises en charge.

Les taux de remboursement Sécurité sociale étant susceptibles de subir des modifications réglementaires, les données Sécurité sociale sont donc fournies à titre indicatif pour vous permettre de calculer vos remboursements, elles n'ont pas de valeur contractuelle.

(1) Remboursement sur présentation d'une facture nominative, acquittée, et présentant les éléments nécessaires à l'identification du psychologue. En cas de téléconsultation via une plateforme spécialisée, la facture doit permettre l'identification de la plateforme. (2) Plus d'informations concernant les Actions Solidaires et Sociales dans les articles du titre 3 du Règlement Mutualiste.